

## **Comité des finances et des biens immobiliers**

### **Mandat**

#### **Vue d'ensemble**

Le rôle du Comité des finances et des biens immobiliers est de superviser l'utilisation des ressources financières dans l'accomplissement de la mission de l'Université et de veiller à ce qu'il existe des politiques et systèmes pour protéger les biens de l'Université. Il supervise également le plan directeur du campus et la viabilité à long terme des bâtiments et de l'infrastructure.

#### **Responsabilités**

1. Examiner les budgets annuels de fonctionnement, auxiliaires et d'immobilisations, ainsi que la planification financière à long terme et soumettre des recommandations au Conseil des gouverneurs.
2. Examiner les politiques financières, les buts, la gestion et le rendement et soumettre des recommandations au Conseil.
3. Surveiller la santé financière et les risques connexes pour l'Université, y compris ceux touchant le financement gouvernemental, les droits de scolarité, la mobilisation de fonds, les dotations, les dépenses en immobilisations, les régimes de retraite et d'autres avantages sociaux.
4. Surveiller les activités de placement et approuver au nom du Conseil les modifications de la politique de placement de l'Université.
5. Examiner et surveiller la gestion de la dette, y compris les politiques et stratégies à long terme pertinentes d'élimination de la dette, et soumettre des recommandations au Conseil.
6. Superviser le travail du Comité des pensions et assumer les fonctions indiquées dans le tableau des responsabilités en matière de pensions de l'Université.
7. Examiner les projets et contrats majeurs d'immobilisations de plus d'un million de dollars et recommander au Conseil de les approuver.
8. Superviser la viabilité à long terme et l'entretien des bâtiments actuels de l'Université, et traiter sans tarder tout entretien différé important.
9. Faire en sorte que le Conseil reçoive des mises à jour périodiques sur le plan stratégique de l'Université, y compris sur le rendement et les progrès de l'Université à l'égard du plan.
10. Examiner les éléments ci-dessous et soumettre des recommandations au Conseil :
  - a. la planification et l'aménagement du campus, y compris le plan d'immobilisations touchant les bâtiments et l'infrastructure ainsi que les budgets annuels d'immobilisations et d'entretien;
  - b. la planification à long terme concernant le portefeuille immobilier en général de l'Université;

- c. les propositions d'utilisation et d'élaboration de contrats de construction et de rénovation de biens (y compris les modifications);
- d. les propositions d'acquisition, de disposition, de grèvement ou de location de biens et les politiques les régissant;
- e. l'acceptation de dons de biens à l'Université.

## **Composition**

11. Le Comité est composé des personnes suivantes :

a. Membres votants

- i. président ou présidente du Conseil (d'office);
- ii. vice-président ou vice-présidente du Conseil (d'office);
- iii. recteur et vice-chancelier ou rectrice et vice-chancelière (d'office)
- iv. au moins quatre membres provenant de l'extérieur de l'Université, dont trois doivent être membres du Conseil. Afin que le Comité possède l'expertise nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités, le Conseil peut nommer jusqu'à deux personnes provenant de l'extérieur de l'Université qui ne font pas partie de ses membres. Ces membres sont nommés pour un mandat d'un an renouvelable chaque année jusqu'à un maximum de quatre mandats consécutifs.
- v. deux membres étudiants votants du Conseil;
- vi. un représentant ou une représentante du Sénat.

Membres non votants

- i. un représentant ou une représentante du SCFP;
- ii. un représentant ou une représentante du PAPUL;
- iii. un représentant ou une représentante du SEUL;
- iv. un représentant ou une représentante de l'APUL;
- v. secrétaire de l'Université (d'office);
- vi. vice-recteur ou vice-rectrice aux finances et à l'administration (d'office).

12. Le Conseil nomme le président ou la présidente du Comité, qui fait partie des membres externes votants, conformément aux règlements généraux.

13. Les membres non votants sont exclus au besoin des délibérations du Comité.